Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT	**ARRETE n° HC / 23 / IDV du** 18 JUIN 2014 fixant l'état des listes de candidats pour le second tour de l'élection municipale partielle de la commune de Hitiaa O Te Ra du dimanche 22 juin 2014

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU l'arrêté n° HC/ 11 / IDV du 6 mai 2014 portant convocation des électeurs de la commune de Hitiaa O Te Ra en vue de l'élection du conseil municipal de la commune de Hitiaa O Te Ra ;

VU l'arrêté n° HC/ 12 /IDV du 9 mai 2014 fixant la période, le lieu et les horaires de dépôt des candidatures en vue de l'élection du conseil municipal de la commune de Hitiaa O Te Ra ;

VU l'arrêté n° HC/ 15 /IDV du 30 mai 2014 fixant l'état des listes de candidats pour le premier tour de l'élection municipale partielle de la commune de Hitiaa O Te Ra du dimanche 22 juin 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

ARRETE :

Article 1er : L'état des listes de candidats aux élections municipales partielles des conseillers municipaux de la commune de Hitiaa O Te Ra pour le second tour du dimanche 22 juin 2014 est arrêté et reproduit ci-après :

Section électorale de Mahaena

1- FAAHOTU IA MAHAENA
1. M. TCHOUNG Victor
2. Mme BOURGEOIS Frangelica
3. M. URAEVA Leon

2- TE RAMA O MAHAENA
1. M. ARAPARI Justin
2. Mme TERE épouse LAURENCEAU Anna
3. M. BREDIN Jean-Charles

3- HITIRAU NO MAHAENA TO'U FENUA
1. M. TEHOTU Abel
2. Mme TCHIOUNG YAO Ida
3. M. TEREGA Frédéric

Article 2 : L'ordre des listes de candidats est fixé par l'arrêté n° HC/15/IDV du 30 mai 2014.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général, le chef des subdivisions administratives des Iles du Vent et des îles Sous le Vent et le maire de la commune de Hitiaa O Te Ra sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la Polynésie française*.

Copies à :
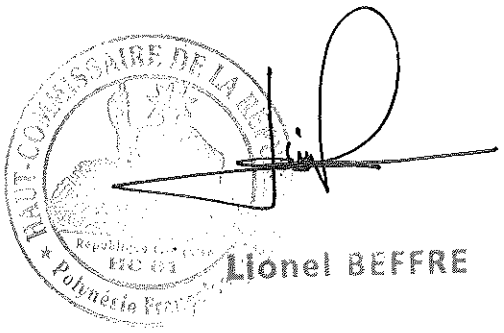
SAIDV	1
Commune de Hitiaa O Te Ra	1
Justice	1
SG	1
Cabinet	1
DIRAJ	1
JOPF s/c DIRAJ	1